

« Pour Saint CYR, un nouvel élan » D. OLIVIER & A. PATOILLARD

Intercommunalité Sud Ste Baume, conseil municipal de St CYR: le difficile exercice de la démocratie locale

➤ Intercommunalité et démocratie locale : dysfonctionnements et propositions

▪ **Réflexions sur l'articulation « agglomération /communes »**

- ✓ Depuis plusieurs années, sous les gouvernements de gauche comme de droite, l'évolution institutionnelle, irréversible, a conduit à **renforcer les compétences des intercommunalités** (« interco »), pour nous l'agglomération Sud Ste Baume (SSB), soit **par la loi** (cf récemment le transfert des compétences sur la gestion des **services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**), soit par voie **incitative**.
- ✓ Rappelons que l'agglomération SSB comporte **9 communes et 60.000 habitants** (voir <https://www.agglo-sudsaintebaume.fr/>). Le conseil communautaire comprend 44 membres, dont 8 pour St CYR (le maire, 5 adjoints, 2 conseillers dont 1 opposant) ; pour la 1^{ère} fois, en 2014, ces conseillers ont été élus au suffrage universel direct, commune par commune, avec la même « prime majoritaire » qu'au conseil municipal.
- ✓ Ce mécanisme assez complexe induit deux conséquences, dans une agglomération où toutes les majorités municipales, sauf une (LA CADIERE), sont de droite ou centre-droite :
 - d'une part, une **représentation très réduite** pour les **oppositions municipales** ;
 - d'autre part, l'extrême difficulté de constituer au sein du conseil communautaire un groupe d'opposition homogène au plan politique.
- ✓ Il en résulte que, sans que l'on puisse en faire grief aux conseillers d'opposition, les débats se focalisent surtout sur des questions de gestion ; cela devrait aussi inciter les partis politiques présents sur le territoire SSB à se réorganiser et à renforcer la coordination de leurs représentants au sein de ce territoire.

▪ **Une articulation « agglomération /commune » insatisfaisante**

- ✓ Au sein du conseil municipal, le maire a délégation pour prendre diverses décisions, et la contrepartie, normale, est qu'il rend compte au conseil, à chacune de ses réunions, des décisions ainsi prises.
- ✓ Même si délégations et transferts de compétence sont juridiquement distincts, nous regrettons très vivement que le conseil municipal ait très rarement à entendre des décisions prises par la communauté d'agglomération SSB.
- ✓ Nous ne sommes pas naïfs au point de penser que le conseil municipal pourrait, avant les réunions du conseil de la CA SSB, discuter des dossiers qui y seront soumis aux 8 conseillers communautaires. Mais il nous semble que **le minimum** qu'on peut attendre de la démocratie locale est que le conseil municipal **soit informé des principales décisions** prises par la CA SSB, **ce qui n'est pas le cas**.
- ✓ **Trois exemples** de telles délibérations de la CA SSB lors de sa **dernière réunion du 25 juin 2018** :
 - **La résiliation par anticipation**, à la demande de la société gestionnaire, du **contrat de délégation** pour la gestion du **service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**: la dénonciation de ce contrat était demandée depuis longtemps par le collectif d'usagers « **SPANC SSB le juste prix** », mais les conditions de cette résiliation sont critiquables (la CA SSB espère récupérer 440.000 € d'impayés...);
 - **Médiathèques, une mutualisation sans St CYR** : 5 communes de SSB disposent d'une médiathèque ; la CA SSB a décidé d'une mutualisation, mais celle-ci n'inclura pas la médiathèque de St CYR ; nous avons demandé pourquoi : des raisons nous ont été fournies en partie, mais elles peuvent être discutées, et nous aurions trouvé normal que le conseil en soit informé, avec un débat public, d'autant que le maire de St CYR est au sein de la CA SSB le vice-président chargé de la mutualisation...
 - **Tarification unique** pour les **transports urbains** et **transports scolaires** sur le territoire SSB ;

▪ **Nos propositions pour pallier ces défaillances de la démocratie locale :**

- ✓ **diffuser systématiquement** aux conseillers municipaux les **ordres du jour et notes de synthèse** des réunions du **conseil de la CA SSB**, avant chacune de ces réunions ;
- ✓ **inscrire systématiquement à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal** un **compte rendu des principales délibérations de la CA SSB**.

➤ **Le conseil municipal : un rôle de contrôle très difficile à remplir...**

▪ **La démocratie locale ne peut se limiter à voter une fois tous les 6 ans...**

- ✓ Nous avons plusieurs fois dénoncé le déficit d'information qui empêche le conseil municipal d'exercer une de ses missions essentielles, à savoir contrôler l'action de l'exécutif municipal, et la bonne exécution des délibérations.
- ✓ En effet, l'expérience montre qu'il est vain pour l'opposition d'espérer pouvoir infléchir la politique du maire ; par contre seule l'opposition peut remplir l'indispensable fonction de contrôle de l'exécutif, mais à condition de disposer d'informations accessibles, pertinentes et **écrites**, de façon à pouvoir les étudier sérieusement: ce n'est malheureusement pas le cas : 3 exemples, soulignés par l'opposition lors de la réunion du 3 juillet :
 - **le rapport** sur l'activité des **8 plagistes** : le conseil municipal avait adopté un **modèle de fiche de suivi**, qui ne lui est d'**aucune utilité** : il n'a pas communication de ces fiches, qui existeraient pourtant.....
 - **le bilan social** : seulement un rapport oral, pas de synthèse écrite (la CA SSB en a diffusé une de 5 pages...)
 - les rapports du maire sur les **services d'eau et assainissement** : impossible de disposer des indicateurs rendus obligatoires par la loi : 2 copies des tableaux fournis par la Sté des Eaux de Marseille suffiraient...